

Bienvenue à la Déchèterie de Maussane-les-Alpilles

Depuis le 1er janvier 2011, Sud Rhône Environnement traite les déchets de la déchèterie de Maussane les Alpilles. A cette occasion, la collecte des piles a été développée auprès des mairies et des commerces de proximité, la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques est devenue une réalité. Quant au tri des produits polluants et dangereux, celui-ci devrait prochainement se renforcer sur cette déchèterie intercommunale. Merci de respecter ces nouvelles consignes qui participent à une gestion plus rationnelle de nos déchets.

Dans le monde du déchet, il ne se passe pas un trimestre sans qu'un élément nouveau ne vienne enrichir la palette des actions que chacun de nous doit déployer pour gérer durablement ce que nous jetons.

Il est évident, qu'à la longue, cela puisse paraître complexe. Et de surcroît que l'on s'interroge sur le gain réel de ces exigences.

C'est pourquoi notre dossier aborde clairement les coûts et les bénéfices d'un bon tri, et vous démontre que vos gestes ne sont pas inutiles.

Il faut également garder à l'esprit que, TRIER ne concerne pas que les emballages, mais également tous les autres déchets, et notamment les plus polluants. C'est pourquoi, en attendant la mise en place prochaine de filières nationales sur les déchets dangereux, il est indispensable de bien comprendre et de porter une attention particulière à ces « petits riens » qui pourtant polluent le RESTE.

Si vous hésitez ou doutez, prenez contact avec nous ! Il y a toujours quelqu'un qui vous apportera une réponse, à moins que vous ne veniez directement rencontrer nos conseillers de tri sur les marchés hebdomadaires de votre commune.

Hélène Deydier

Présidente du Syndicat Mixte
Sud Rhône Environnement

Edito

Bienvenue à la déchèterie de Maussane les Alpilles **1**

Dossier : A quoi sert-il de trier nos déchets ? **2-3**

Bricolage et petits chantiers : le tri s'impose !

Un souffle de conseils : Info'Tri sur les marchés

Tri et recyclage à tous les étages

Récupération des déchets de soins pour les particuliers **4**



Courrier : Sud Rhône Environnement
3 av. de la Croix Blanche BP 134 30302 Beaucaire Cedex

Courriel : srenv.selectif@wanadoo.f

www.sudrhoneenvironnement.org

Droit et informatique

Les services de Sud Rhône Environnement disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement la communication auprès des habitants. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à nos services au 3, avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire.



A quoi sert-il de trier nos déchets ?

Vous êtes nombreux à vous interroger sur la nécessité du tri. Ce dossier a pour but de vous encourager dans une démarche de tri vertueuse. Ainsi, vous trouverez des informations sur les bienfaits et les bénéfices du tri. Trier, c'est un jeu d'enfant où chacun à quelque chose à gagner. En respectant les consignes de tri, vos déchets subissent le meilleur traitement. Alors sans plus attendre adoptez les bons gestes

Les bénéfices environnementaux du recyclage :

En 2009, le recyclage de la collecte sélective (verre, papier, emballages recyclables) a permis de :

- **Préserver des réserves naturelles** > 6 000 tonnes de minerai de fer, de coke, de bauxite, de sable et de bois, > 191 420 litres de pétrole brut, > 74 200 m³ de gaz naturel.

- **Economiser 34 000 m³ d'eau**, soit la consommation de 617 habitants.

- **Eviter l'emploi de 25 835 MWh** soit la consommation en énergie d'environ 2 510 habitants.



Grâce au recyclage de vos déchets près de **1 845 tonnes de CO² n'ont pas été rejetées dans l'atmosphère**. Ceci correspond à un parcours en voiture équivalent à 287 fois le tour de la Terre.

Les déchets volumineux et polluants déposés en déchèterie sont traités dans le respect de l'environnement, dont voici quelques exemples :

- Les gros cartons sont recyclés en permettant de préserver les ressources naturelles en bois et en eau, de faire des économies d'énergie et de limiter les rejets de CO₂.

- Les piles, batteries, ampoules basse consommation, et plus généralement les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques, sont démantelés afin de permettre le recyclage de leurs différents composants (métaux, métaux lourds, plastique...).

- Les produits toxiques (peintures, solvants, acide, insecticides, pesticides...) sont régénérés ou traités afin que leurs éléments toxiques ne nuisent ni à notre environnement, ni à notre santé.

Les bénéfices économiques des gestes de tri :

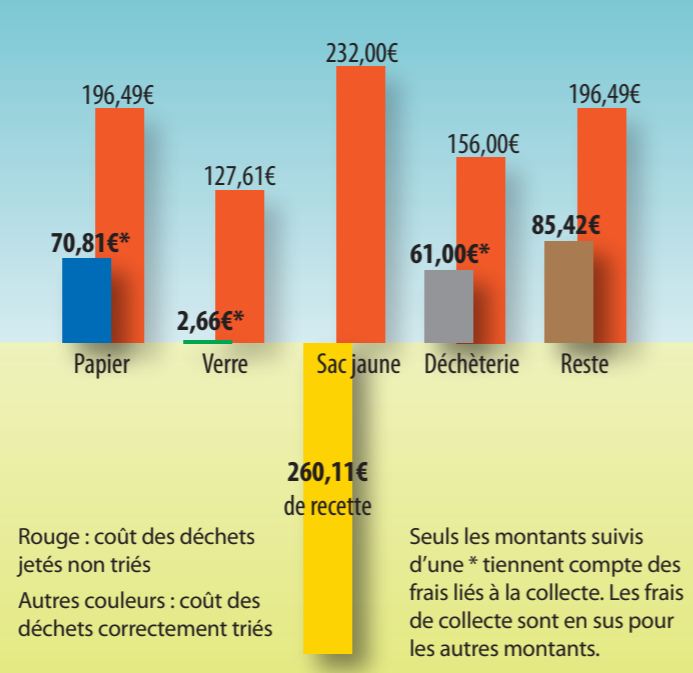
- **Des gestes créateurs d'emploi :** La population du territoire de Sud Rhône Environnement compte près de 100 000 habitants.

Or au niveau national, on considère qu'une telle population contribue à la **création de 47 emplois** directement liés au tri de vos déchets. Il s'agit notamment d'agents de collecte, de gardiens de déchèterie, d'agents de tri, de techniciens, d'agents administratifs, de conseillers de tri, de personnels pour les industriels de la récupération et du recyclage ou encore pour la fourniture de matériels et de services (bacs et sacs de collecte...).

• Des gestes à l'origine d'économies financières

En déposant vos déchets dans les poubelles qui leur sont réservées, vous permettez un traitement adapté, moins onéreux. Les erreurs de tri sont coûteuses. Elles pénalisent l'ensemble des habitants de Sud Rhône Environnement. Le graphique suivant vous présente l'impact financier des erreurs de tri et montre clairement l'intérêt financier du respect des consignes de tri.

Coût de traitement des déchets (€/tonne)



Petit mémo des consignes de tri

Colonne bleue : Papier

Les papiers tels que journaux, magazines, prospectus, publicité, catalogues, annuaires, courriers, lettres, impressions, enveloppes, livres, cahiers



Colonne verte : Verre

Les contenants en verre tels que : bouteilles, flacons, bocaux, pots



Sac jaune : Emballages recyclables vides

Les emballages recyclables vides, tels que :
- bouteilles, flacons en plastique,
- sacs et films en plastique,
- cartons et briques alimentaires
- emballages métalliques (boîte de conserve, canettes, barquettes, aérosols...)



Déchèterie : Déchets volumineux ou polluants

Les déchets volumineux et /ou polluants tels que :
- peintures, vernis, solvants, huiles de vidange
- électroménager, télévision ...
- gravats, ferraille
- déchets de jardinage (végétaux, engrais, pots de fleurs ...)
- textiles et chaussures
- ampoules
- piles et batteries
- mobilier bois ou plastique
- vaisselle cassée, ...



Pharmacie : Médicaments et déchets à risque

Les médicaments et les déchets d'activité de soins à risque infectieux (aiguilles, seringues, lancettes) doivent être rapportés en pharmacie.



Sac poubelle : Res.T.E

Les « Résidus des Tris Effectués » : les déchets qui n'ont pas pu être triés lors des étapes précédentes :
- restes de repas, épluchures, os, dosettes de café (souples et rigides)
- emballages non recyclables (pots et barquettes en plastique)
- les essuie-tout, lingettes, déchets d'hygiène (mouchoirs, cotons, couches ...)
- vaisselle jetable de pique-nique



Bricolage et petits chantiers : le tri s'impose !

Vous construisez, rénovez ou déconstruisez un bâtiment, vous produisez donc des déchets de chantier appelés déchets du BTP (bâtiments et travaux publics). Ce sont généralement de petits gravats, des restes de peintures, de vernis, des mastics, des colles, des décapants,



Ces déchets sont potentiellement dangereux et ne sont pas collectés avec les ordures ménagères, le Res.TE. En cas de pollution liée aux déchets de votre chantier, votre responsabilité pénale est engagée. Vous devez donc vous assurer qu'ils sont correctement éliminés et si nécessaire financer leur élimination.

Pour les particuliers, il existe plusieurs cas de figure :

- **Vous réalisez vous-même de petits travaux :** vous devez trier vos déchets et les déposer en déchèterie.
- **Une entreprise réalise les travaux :** L'entreprise doit trier ses déchets. Le devis doit prendre en compte l'élimination des déchets et préciser leur destination. Elle doit les déposer dans une installation agréée contre un bordereau de suivi des déchets. Vous devez exiger les bordereaux prouvant la bonne élimination des déchets.

Tous les déchets de chantier doivent être triés pour être recyclés, traités dans le respect de l'environnement.

Attention : Le brûlage en plein air et les dépôts sauvages sont illégaux, très polluants et dangereux pour votre santé.

Tri et recyclage à tous les étages

Vous êtes gestionnaire de biens immobiliers sur une commune membre de Sud Rhône Environnement et vous souhaitez améliorer la gestion des déchets au sein de votre immeuble, Sud Rhône Environnement vous aide dans cette démarche.



Pour plus de renseignement, contactez notre chargé de mission Habitat Collectif au 04.66.59.06.51 ou par courriel à : srenv.collectif@orange.fr, il se fera un plaisir de vous accompagner dans cette démarche.

Un Souffle de conseils avec Johan et Sébastien



Info'Tri sur les marchés

Depuis septembre 2010, Sud Rhône Environnement installe son stand Info'Tri sur vos marchés hebdomadaires, afin de répondre à vos questions sur le tri.

Pour connaître les jours de présence de notre stand dans votre commune, consultez notre site Internet www.sudrhoneenvironnement.org, rubrique agenda.

Récupération des déchets de soins pour les particuliers

Nous invitons les personnes en autotraitement à profiter du service de récupération des déchets médicaux déchets piquants ou coupants comme : aiguilles, lames, lancettes, seringues...

Ce service est proposé par Sud Rhône Environnement en partenariat avec les pharmaciens de son territoire.



En retirant un collecteur jaune en pharmacie et en le ramenant rempli et fermé à votre officine, vos déchets seront éliminés dans le respect des lois et de l'environnement. Grâce à ce geste, vous contribuez à améliorer la sécurité des personnels de collecte et de traitement des déchets ménagers et nous vous en remercions.

Attention : Si les soins vous sont administrés par des infirmiers et infirmières vous ne devez pas récupérer les déchets de soins dans votre collecteur. Les professionnels disposent de leur propre service de récupération.